

- FAQ -
QUESTIONS ET RÉPONSES



1. **Q : *Qu'arrive-t-il si un cas de COVID-19 est déclaré dans l'une ou l'autre de nos installations?***

R : Aussitôt informés qu'une personne fréquentant notre SDG est atteinte de la COVID-19, nous devons le signaler à la direction de la santé publique ainsi qu'au ministère de la Famille.

Par la suite, ce sont l'une de ces deux instances gouvernementales, qui prendra le dossier en charge et qui nous fera parvenir les recommandations ainsi que les directives à suivre.

2. **Q : *Que dois-je faire si j'apprends que quelqu'un de mon entourage avec qui j'ai été en contact est déclaré positif à la COVID-19?***

R : La première chose à faire est d'appeler la **ligne INFO-CORONAVIRUS** au : **1-877-644-4545** afin d'obtenir la marche à suivre et d'effectuer un test de dépistage. Par la suite, vous devez impérativement en aviser la direction du SDG afin que celle-ci puisse suivre les procédures et protocoles mis en place dans un tel cas.

3. **Q : *Si moi ou mon conjoint (e) sommes atteint de la COVID-19 et que mon enfant est en excellente forme, peut-il continuer de fréquenter le SDG?***

R : NON. Votre enfant sera exclu du SDG pour un minimum de 14 jours et nous procéderons à la dénonciation du cas comme mentionné à la question 1.

4. **Q : *Si mon enfant ne fait pas de fièvre, mais qu'il démontre des symptômes de rhume ou de grippe, sera-t-il exclu du service de garde?***

R : OUI, si son état général ne lui permet pas de suivre les activités de son groupe. Cependant, si une mesure de fièvre est prise, il devra rentrer à la maison pour un minimum de 36 heures après la disparition complète de ses symptômes et l'amélioration de son état général. Dans le doute sur l'état de santé de votre enfant, il sera exclu.

5. **Q : *Suis-je dans l'obligation de retourner mon enfant au SDG dès la réouverture graduelle ou complète de celle-ci?***

R : NON. La fréquentation de votre enfant au SDG est volontaire. Vous êtes les mieux placés pour juger de son retour ou non dans notre SDG. Vous choisissez de le réintégrer le SDG au moment qui vous convient le mieux. Faites-vous confiance, il n'existe pas de mauvaises décisions!

6. **Q : *Si je retourne mon enfant au SDG, devrais-je déboursier le plein tarif?***
R : OUI. Vous serez facturés selon le tarif régulier et en fonction l'entente de service de votre SDG.

7. **Q : *Est-ce que je risque de perdre ma place si je choisis de garder mon enfant avec moi?***

R : NON. La décision de fréquentation des enfants dans nos services de garde éducatifs est volontaire pour tous et réservée aux familles dont un des deux parents occupe un emploi qui figure sur la liste des secteurs et activités prioritaires. Si vous décidez de garder votre enfant à la maison, vous n'aurez pas de frais de garde à déboursier, jusqu'à ce que nos activités soient reprises entièrement, soit avec 100% de notre occupation. (Selon l'annonce du 1^{er} mai 2020 du ministre de la Famille Mathieu Lacombe.)

Par la suite, vous devrez défrayer les coûts associés à votre entente de service afin de conserver votre place dans notre SDG. *Comme les choses et décisions évoluent rapidement et en fonction du développement de la situation, si une décision autre était rendue à ce sujet, vous en serez informé par le biais de notre site internet.*

8. **Q : *Si j'ai répondu favorable au questionnaire de fréquentation reçu le 30 avril 2020, est-ce que je suis assuré de pouvoir reconduire mon enfant au SDG dès la reprise de mon travail ou des services?***

R : NON. Actuellement, ce sondage est un outil de planification pour la reprise graduelle de nos services et les renseignements qu'il contient sont indicatifs. Advenant le cas où les demandes excèdent l'occupation réglementaire émise par le ministère de la Famille pour chacune des phases de réouverture, nous devons prioriser les enfants selon les critères émis par le MFA.

9. **Q : *Si mon enfant a obtenu confirmation de sa fréquentation au SDG et que je choisis de le garder à la maison sporadiquement, est-ce qu'il perdra sa priorité?***

R : Si vous êtes en congé ou choisissez de garder votre enfant avec vous sporadiquement dans la semaine, nous vous demandons d'informer le SDG de son absence. Si vous prévoyez le reconduire après 10 :00 le matin, nous vous demandons aussi de nous en informer afin de comptabiliser sa présence dans nos ratios éducatrices/enfants et faciliter la gestion de l'heure des repas.

Le fait de garder votre enfant à la maison à l'occasion ne vous retirera pas votre priorité. Si nous vous avons confirmé que votre enfant peut désormais fréquenter notre SDG, nous comptabiliserons ses présences/absences en fonction de l'entente de service que vous avez signée lors de son admission,

avant la pandémie. Le fait de passer une journée à la maison ne met pas sa place en danger, soyez-en rassuré!

Sources d'informations et références qui ont inspiré ce guide :

1. Bulletins Coronavirus du ministère de la Famille : www.mfa.gouv.qc.ca
2. Recommandations sur le coronavirus de la santé publique en contexte de service de garde : www.quebec.ca Onglet : Services de garde
3. Site internet de l'INSPQ : www.inspq.qc.ca
4. Site internet du gouvernement du Québec : www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicedegardeeducatifsenfance-covid19/

C'est ensemble et unis que nous traverserons la tempête

